

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-12-001

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2022-12-01-00001 - Rousseau Laura (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-12-01-00003 - Arrêté n°2022-1579 accordant délégation de signature à M Eric Daluz, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (28 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2022-12-01-00004 - AP ddt-2022-418 modifiant l'arrêté préfectoral n°ddt-2022-391 du 8 novembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran" (phalacrocorax carbo sinensis) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2022-2023 (4 pages) Page 35

JUSTICE /

18-2022-11-30-00002 - SPREF18-I0122113011360 (2 pages) Page 40

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-11-14-00006 - AP 2022-1487 du 14/11/2022 établissant la liste des communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes de CNI et de passeports dans le Cher (2 pages) Page 43

18-2022-11-28-00003 - Arrêté autorisant la société TOTEM Sécurité à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges du 28 novembre au 28 décembre 2022 (2 pages) Page 46

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2022-11-30-00001 - Arrêté n° 2022-1578 portant composition du jury pour l'examen de certification à la Pédagogie à l'Emploi de Formateur aux premiers secours (PAE-FPS) (2 pages) Page 49

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2022-12-01-00002 - Arrêté préfectoral n°2022-1586 du 1er décembre 2022 **??** modifiant la composition et désignant le bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « AXEREAAL » à Moulins-sur-Yèvre (3 pages) Page 52

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond /

18-2022-12-01-00005 - 1 Arrêté fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Corquoy les dimanches 29 janvier 2023 et 5 février 2023 pour l'élection de 5 conseillers municipaux (3 pages) Page 56

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-12-01-00001

Rousseau Laura



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883483687**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 2022-12-01 à l'organisme ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cher Bourges en date du 01/12/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cher Bourges, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet du Cher

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher Bourges , le 01/12/22 par Mme. Rousseau Laura en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 41 allée des chardonnerets 18000 Bourges et enregistré sous le N° SAP SAP883483687 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bourges.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourges peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURGES, le 01/12/22

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service insertion dans l'emploi et mutations économiques


Sylvain du Champ

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-12-01-00003

Arrêté n°2022-1579 accordant délégation de signature à M Eric Daluz, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Arrêté N°2022-1579
accordant délégation de signature
à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental
et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Considérant que la direction départementale des Territoires du Cher est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel

- I.A.1** Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- I.A.5** Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6** Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8** Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9** Avertissement et blâme
- I.A.10** Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
- I.A.11** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.12** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.13** Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.14** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.15** Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

B / Responsabilité civile

- I.B.1** Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

- I.C.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

D/ Défense et sécurité

- I.D.1** Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,
- I.D.2** Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

E / Contentieux administratif

- I.E.1** Mémoires produits dans le cadre de la procédure gracieuse et dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

F / Autorité environnementale

- I.F.1** Saisie de l'autorité environnementale,
- I.F.2** Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,
- I.F.3** Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

G / Participation du public

- I.G.1** Courriers de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs,
- I.G.2** Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques,
- I.G.3** Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques
- I.G.4** Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

H / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

I.H.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,

II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II.C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

II.C.2 Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

II.C.3 Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens

D / Chemins de fer

II.D.1 Alignement des constructions sur les terrains riverains

III – HABITAT

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,

III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,

III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,

III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,

III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,

III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation,

III.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

III.E.2 Transmission des documents administratifs,

III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme

IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)

IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),

IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),

IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite

IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.

IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité

IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme

IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire

IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet

B / Contrôle de la conformité des travaux

IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),

IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),

IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).

C/ Documents de planification

IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,

IV.C.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,

IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),

IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

E/ Archéologie préventive

IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

F / Commission

IV.F.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).

V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).

V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

V.A.4 Lettre contradictoire,

V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

V.A.6 Courriers d'information au maire,

V.A.7 Transmission au procureur,

V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,

VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), dessertes forestières et anticipation des risques,

VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),
VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

VI.B.1 Contrôle des structures agricoles,
VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),
VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,
VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),
VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,
VI.B.6 Ré-insertion professionnelle
VI.B.7 Valeurs locatives des baux ruraux
VI.B.8 Prévention du mal-être en agriculture.

C / Maîtrise de la production

VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027
VI.C.2 Conditionnalité des aides,
VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,
VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,
VI.C.5 Aides découplées,
VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

VI.D.1 Calamités agricoles,
VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,
VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs

VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions,avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions
VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions,avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

G / Coordination des contrôles en agriculture

VI.G.1Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture

H / Compensation collective agricole,

VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2022 et 2023-2027,

VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),
VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,
VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,
VII.A.4 Programme LEADER,
VII.A.5 Ecophyto,
VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,
VII.A.7 Mesures agro-environnementales (MAE).

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

VIII.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (art. L124-5 du code forestier),
- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (art. L312-9, L312-10, R312-19 et R312-20 du code forestier),

VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,

VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,

VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,

VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),

VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,

VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),

VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),

VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).

B / Chasse

VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du code de l'environnement),

VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du code de l'environnement),

VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 et R413-40 à R413-41 du code de l'environnement),

VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),

VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du code de l'environnement),

VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),

VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du code de l'environnement),

VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),

VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),

VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (art. L424-8 et R424-11 du code de l'environnement ; arrêté ministériel du 7 juillet 2006),

VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),

VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),

VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),

VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),
VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),
VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02 septembre 2016),
VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),
VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du code de l'environnement),
VIII.B.19 Décisions d'agrément des piègeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),
VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),
VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),
VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),
VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),
VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.
VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),
VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),
VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),
VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du code de l'environnement),
VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),

D / Eau et milieux aquatiques

VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,
VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),
VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)
VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,
VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),

VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,
VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,
VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,
VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

E / Protection de la nature

VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),
VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),
VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),
VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),
VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),
VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,
VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.

F / Police de l'environnement

VIII.F.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,
VIII.F.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),

G / Commissions

VIII.G.1 - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions,avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions
VIII.G.2 commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions,avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

IX.1 Actes d'administration du domaine public,
IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),
IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),
IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,
IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,
IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,

X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

XI.A.1 Accusé de réception,

XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,

XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,

XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,

XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,

XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XI.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, délégation de signature est accordée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents listés ci-dessus à l'exclusion des matières suivantes :

- Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers
- Etat tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PASTOUREAU, délégation de signature est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents listés ci-dessus, à l'exclusion des matières suivantes :

- Gestion du personnel :
 - Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
 - Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
 - Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
 - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

Avertissement et blâme

Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés

Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes

- Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers
- État tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation
- Contentieux administratif : mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative
- Participation du public :
Courrier de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs
Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques
- Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées : arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892
- Éducation routière :
Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière
Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens
- Chemins de fer : alignement des constructions sur les terrains riverains
- Documents d'urbanisme : arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités
- Dossiers de subvention pour les projets d'investissements, sur les chapitres relevant des programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) et Paysages, eau et biodiversité (PEB)

Cette même délégation est accordée aux cadres dont les noms suivent, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction : Mme Olivia GILLET, Mme Frédérique VIDALIE, M. Mickaël DURAND, M. Yann GOALABRÉ, M. Christophe SOULIER.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M Yann GOALABRÉ, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau et à certains agents pour les domaines définis en annexe 1.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 01 décembre 2022

Le préfet,

Signé

Maurice BARATE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 à l'arrêté 2022-1579 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Domaines concernant la délégation de signature accordée aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau et à certains agents nommés ci-dessous (article 4) :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion de personnel (chacun pour les agents de son service ou de son bureau)

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS) Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT) Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER) Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la mission Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,		
I.A.6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical		
I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission)		
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie		

Matières	Délégués	
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Frédérique GALIBOURG, Delphine GIRAUDET, Claire GOBLET, Muriel ISAFFO, Claire LELIÈVRE, Katia MOROT, Caroline PURIÈRE,	Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET, Béatrice SAISON Christophe VIN-DATICHE Nathalie ZANUTTINI
A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,		
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs		

D/ Défense et sécurité

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.D.1 Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.D.2 Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.		

F / Autorité environnementale

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.F.1 Saisie de l'autorité environnementale,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.F.2 Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
I.F.3 Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

G / Participation du public

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.G.3 Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques	Frédérique GALIBOURG, Chef de la mission Appui au pilotage, juridique et communication	
I.G.4 Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,		

2/16

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.A.5 Transports exceptionnels: avis et autorisation individuelle de circulation,		
II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,		
II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.		

B / Réglementation des transports

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.		

III – HABITAT

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement

B / Logement Social

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement
III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement		
III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,		

<p>III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,</p>	<p>Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)</p>	<p>Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement</p>
<p>III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,</p>		
<p>III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.</p>		

C / Politique de la Ville

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.</p>	<p>Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)</p>	<p>Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement</p>

D / Changement d'affectation

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>III.D.1 Autorisation de changement d'affectation</p>	<p>Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)</p>	<p>Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement</p>

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,</p>	<p>Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH)</p>	<p>Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH</p> <p>Muriel ISAFFO, Chef du bureau bâtiment</p> <p>Pascal RONGIER * Didier ARNOLD * Sylvia CHAMBON * Patrick MAYERAU * * sauf III.E.2 et décisions</p>
<p>III.E.2 Transmission des documents administratifs,</p>		
<p>III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,</p>		
<p>III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,</p>		
<p>III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,</p>		
<p>III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,</p>		
<p>III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.</p>		

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT
IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme		Olivier LEMAITRE adjoint au chef de la MAT Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial
IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)		
IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),		
IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),		
IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite		
IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.		
IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité		
IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme		
IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire		
IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet		

B / Contrôle de la conformité des travaux

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT
IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),		
IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée (art R462-10 du Code de l'urbanisme).		

C/ Documents de planification

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Christophe SCHAUER, adjoint au chef du SCAPS Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT
IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, adjoint au chef du SCAPS
IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).		

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT

E/ Archéologie préventive

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE adjoint au chef de la MAT Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial

F / Commission

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.F.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial
V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).		
V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.		
V.A.4 Lettre contradictoire,		
V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,		
V.A.6 Courriers d'information au maire,		
V.A.7 Transmission au procureur,		
V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,		
V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.		

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,		
VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),		
VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,		

<p>VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),</p> <p>VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité</p>
---	---	---

B / Amélioration des structures agricoles

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VI.B.1 Contrôle des structures agricoles,</p> <p>VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),</p> <p>VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,</p> <p>VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),</p> <p>VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,</p> <p>VI.B.6 Ré-insertion professionnelle.</p> <p>VI.B.7 Valeurs locatives des baux ruraux</p> <p>VI.B.8 Prévention du mal-être agricole</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité</p>

C / Maîtrise de la production

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027</p> <p>VI.C.2 Conditionnalité des aides,</p> <p>VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,</p> <p>VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,</p> <p>VI.C.5 Aides découplées,</p> <p>VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Claire LELIEVRE Chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux</p>

D / Autres aides

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VI.D.1 Calamités agricoles,</p> <p>VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,</p> <p>VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.</p>	<p>Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)</p>	<p>Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR</p> <p>Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité</p>

E / Publication des bans des vendanges.

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Claire LELIEVRE, chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux

F / Commission et comités administratifs

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décision	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions		Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité

G / Coordination des contrôles en agriculture

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

H / Compensation collective agricole

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,		
VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,		
VII.A.4 Programme LEADER,		
VII.A.5 Ecophyto,		
VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,		
VII.A.7 Mesures agro-environnementales		

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.A.1 Autorisation de coupes [...]		
VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,		
VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,		
VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,		
VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,		
VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),	Olivia GILLET Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)*	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR*
VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),	* pour la matière VIII.A.6 uniquement	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité* * pour la matière VIII.A.6 uniquement
VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).		

B / Chasse

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du CE),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du CE)	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature

<p>VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 / R413-40 à R413-41 CE)</p>	<p style="text-align: center;">Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du CE)</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du CE),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du CE),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),</p>		<p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel(art. L424- 8-R424-11 du CE)</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du CE),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du CE),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du CE),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du CE),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1-R427-4 du CE),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02/09/2016),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>

<p>VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du CE et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du CE),</p>		
<p>VIII.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du CE et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).</p>		

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du CE),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du CE),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du CE),</p>		
<p>VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du CE),</p>		
<p>VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du CE),</p>		
<p>VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du CE ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du CE ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du CE.</p>		
<p>VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du CE) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du CE),</p>		

VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du CE),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du CE),		
VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du CE),		
VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du CE),		

D / Eau et milieux aquatiques

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques
VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du CE,		

VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.		Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques

E / Protection de la nature

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),		
VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),		
VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),		
VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,		
VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.		

F / Police de l'environnement

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.F.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

VIII.F.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
---	---	--

G/ Commissions

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.G.1 Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.G.2 Commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Matières	Délégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IX.1 Actes d'administration du domaine public,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,		
IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,		
IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.		

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Delphine GIRAUDET Chef du bureau prévention des risques
X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.		

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
XI.A.1 Accusé de réception,	Mickaël DURAND Chef du service Habitat (SH) pour les dossiers relevant des programmes UTAH	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement pour les dossiers relevant des programmes UTAH
XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,		
XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,		
XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,		
XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,		
XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,		
XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,		
XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,		
XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,		
XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,		
XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.		
XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre (PALULOS, PLUS, PLAI).		
XI.B.2 Décisions d'agrément concernant PSLA, PLS, PLI.		

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-12-01-00004

AP ddt-2022-418 modifiant l'arrêté préfectoral n°ddt-2022-391 du 8 novembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran" (*phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2022-2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-2022-418

modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-391 du 8 novembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2022-2023

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5.
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*).
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025.
- Vu** le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-391 du 8 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-383 du 25 octobre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2022-2023.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01041 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires.

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018, publié le 31 octobre 2018, évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher et que le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2020-2021, publié le 18 février 2022, évalue à 1593 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher.

Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes.

Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites "d'effarouchement".

Sur la proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-391 du 8 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-383 du 25 octobre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2022-2023 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : Les étangs "La Fontaine Morte" et «les Religieuses» sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LEDOUX Gérard LIMOUSIN Pierre LIMOUSIN Maël	7
Étang n° 2* : L'étang de "la Cressonniere" situé sur les communes de PARASSY et MENETOU SALON, sur l'étang "du château de Parassy", l'étang de "la Marnière", l'étang "Bellaba" situés sur la commune de PARASSY et sur les étangs dits "Neuf", des "Marchandons" et "Petit Étang" situés sur la commune de MENETOU SALON	de BRUNHOFF Cyrille BARDIN Eric MARTIN Laurent GIRAUD Florent BOUQUIN Eric DEPRES Patrick LECETRE Bernard	30
Étang n° 3* : L'étang « de Javoulet » sur la commune de SANCOINS	de BUHREN Antoine D'ARAMON Hadrien DANNAUD Pascal PINEL Benjamin MENETEAU Pascal PIDANCE Stéphanie PERIER Grégory DESHAYES Florimond DE BUHREN Alexis	30
Étang n° 4* : L'étang situé au lieu-dit «les Colas» sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	24
Étang n° 5* : Les étangs « Le pré de l'ascence » sur la commune de FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Michel GILLET Roger GILLET John GILLET Jarod	30
Étang n° 6* : L'étang « de Pin » sur la commune de la GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian MARTIN Baptiste	27

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 7* : L'étang "les Varennes" sur la commune de MARMAGNE	GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	6
Étang n° 8* : L'étang « la Réserve » sur la commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	5
Étang n° 9*: L'étang de la Barre, situé au lieu-dit "La Tuilerie" commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel JOANNET Marcel LAMORT Alexandre BERNARD Johan DEMOULE Kevin BARBIER Alain NATHAN Guy FRANCHE Paul	30
Étang n° 10* : L'étang le « grand étang » sur la commune de SAINT-JEANVRIN	BONNEFOY Thierry VALENCIER Vincent CRAS Sandrine CACARD Bertrand BILLONNET Stéphane GUILLOT Sébastien	30
Étang n° 11* : Les étangs de « Fiole » et « Giroux » sur la commune d'Allouis	CAMOES Florestan BARRY Patrick SIMOES DA SILVA Elio	30
Étang n° 12* : L'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'Augy-sur-Aubois	MANSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël LARUELLE Aurélien LARIGAUDIERE Romain LEVEILLE Jean-Claude GAILLARD Bruno	14
Étang n° 13* : L'étang de « Givry » situé au lieu-dit « Givry » sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude IMBERDIS Jean-Pierre DUBOIS Jean-Louis BLONDEAU Laurent	30
Étang n° 14* : L'étang « de Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves	5

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormorans maximum pouvant être abattus
Étang n° 15* : L'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre MARTIN Hervé MENIVALLE Yoann	18
Total		316

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-383 du 25 octobre 2022 susvisé, les tirs sont autorisés dès la date de signature du présent arrêté :

- jusqu'au dernier jour de février pour les étangs signalés par le symbole {*}, soit le 28 février 2023 ;
- jusqu'à la fin des opérations d'alevinage ou de vidange et jusqu'au 30 avril 2023 pour les étangs signalés par le symbole {**} ces derniers s'étant engagés à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril ;
- jusqu'au 30 juin 2023 pour les étangs signalés par {***}, par des agents assermentés mandatés à cet effet ou par les propriétaires et exploitants d'étangs mentionnés dans l'article 1er.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 1^{er} décembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La chef du bureau forêt, chasse, nature,

Signé

Claire GOBLET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame le préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

JUSTICE

18-2022-11-30-00002

SPREF18-I0122113011360

**Arrêté conjoint n°
portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action
Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Bourges et géré par
l'Association Interdépartementale pour le Développement des
Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées
(AIDAPHI)**

**Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le président du conseil départemental du Cher

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et L.313-5 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret n° 2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 portant renouvellement d'habilitation du SAEMO de Bourges pour 604 mesures ;

Vu le schéma départemental Enfance, Adolescence, Famille de 2014 – 2019 ;

Considérant que le SAEMO de Bourges accueille des mineurs depuis le 1^{er} janvier 1964 comme en atteste l'arrêté d'habilitation justice initial du 9 février 1972 ;

Considérant que la dernière habilitation justice du SAEMO de Bourges, en date du 8 novembre 2011 fixe la capacité du service à 604 mesures ;

Considérant que le SAEMO de Bourges, géré par l'AIDAPHI est réputé autorisé en vertu des dispositions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant les résultats du rapport d'évaluation externe du SAEMO de Bourges du 26 novembre 2013 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

ARRETEMENT :

Article 1 : En application de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation réputée acquise depuis son ouverture par le SAEMO de Bourges est renouvelée à compter du 3/01/2017 (régularisation).

La capacité totale autorisée du SAEMO situé 24 avenue des Prés le Roi – 18000 Bourges, géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) est fixée à 604 mesures pour des garçons et filles de 0 à 18 ans.

Les accueils sont réalisés au titre des articles 375 à 375-8 du code civil, relatifs à l'assistance éducative.

Article 2 : Toute modification substantielle dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service au regard des caractéristiques en vigueur, devra être portée à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Article 3 : Le SAEMO de Bourges est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa publication au RAA, d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.télérecours.fr

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Conseil départemental et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le

Le préfet,

Maurice BARATE

Le président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

Préfecture du Cher

18-2022-11-14-00006

AP 2022-1487 du 14/11/2022 établissant la liste
des communes équipées d'un dispositif de
recueil des demandes de CNI et de passeports
dans le Cher

Direction de la citoyenneté
CERT CNI-Passeports
Région Centre Val-de-Loire

Arrêté préfectoral n° 2022-1487 du 14 novembre 2022
établissant la liste des communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales
d'identité et de passeports dans le département du Cher

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;
Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Cher des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0962 du 27 juillet 2022 établissant la liste des communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports dans le département du Cher ;
Vu la décision du 4 avril 2022 du directeur de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur attribuant au département du Cher un dispositif de recueil (DR) des demandes de titres d'identité supplémentaire ;
Considérant que le dispositif de recueil supplémentaire sera installé dans la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER à compter du 14/11/2022 ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département du Cher, à compter du 14/11/2022, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Aubigny-sur-Nère,
- Avord,
- Bourges,
- Châteauneuf-sur-Cher,
- Culan,
- Dun-sur-Auron,
- La Guerche-sur-l'Aubois,
- Léré,
- Lignières,
- Mehun-sur-Yèvre,
- Saint-Amand-Montrond,
- Saint-Doulchard,
- Saint-Florent-sur-Cher
- Sancergues,
- Vierzon.

Article 2 : L'arrêté n° 2022-0962 du 27 juillet 2022 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher, les sous-préfètes des arrondissements de Vierzon et de Saint-Amand-Montrond, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 14 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-11-28-00003

Arrêté autorisant la société TOTEM Sécurité à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges du 28 novembre au 28 décembre 2022

Arrêté n° 2022-1563 du 28 novembre 2022
autorisant la société «TOTEM SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique
du 28 novembre au 28 décembre 2022 inclus
dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël, place Étienne Dolet à BOURGES

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TOTEM SÉCURITÉ », n° de SIRET 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala à CHATEAUROUX (36000) ;

Vu l'agrément n° AGD-036-2024-02-14-20190220736 délivré à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SÉCURITÉ », le 15 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2022 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « J & L PRODUCTIONS », sis boulevard Lamarck à BOURGES (18000) représenté par M. Thierry DUTERDE, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à BOURGES (18000) du 28 novembre au 28 décembre 2022 inclus, dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël sis place Étienne Dolet ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël sis place Étienne Dolet à Bourges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La société « TOTEM SÉCURITÉ » sise 73 rue Roger Cazala à CHATEAUROUX (36000), représentée par M. Christophe CHAUVIN, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël sis place Étienne Dolet à BOURGES (18000).

Article 2 : La surveillance sera effectuée du lundi 28 novembre 2022 à 18h00 au mercredi 28 décembre 2022 à 08h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- M. BOUZIANE Abdelkader CAR-018-2026-01-19-20210617920
- M. CHARTIN Kurt CAR-036-2026-07-30-20210780363
- M. FIDELE Jean-Philippe CAR-036-2026-12-06-20210794901
- M. LOISEAU Rodolphe CAR-018-2027-02-22-20220463073
- M. MENDYK Damien CAR-071-2027-01-24-20220788940
- M. SANDOZ Léandre CAR-018-2027-06-20-20220706984
- M. DEPONT Denis CAR-036-2025-12-22-20200749921
- M. MODJRO Kodjo, Etsevi CAR-036-2024-01-09-20190043131

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SÉCURITÉ ».

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Carl ACCETTONE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2022-11-30-00001

Arrêté n° 2022-1578 portant composition du jury
pour l'examen de certification à la Pédagogie à
l'Emploi de Formateur aux premiers secours
(PAE-FPS)

**ARRÊTÉ n° 2022-1578 du 30 novembre 2022
portant composition du jury pour l'examen de certification à la pédagogie appliquée à
l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS)**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** la décision d'agrément PAE-FPS – 0211 B 18 délivrée par le ministère de l'intérieur le 2 novembre 2022 au SDIS 18 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-1247 du 19 octobre 2021 portant habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher pour dispenser les formations aux premiers secours ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Maurice BARATE Préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2020 nommant Mme Agnès BONJEAN Directrice de Cabinet ;
- Vu** la demande du représentant du SDIS 18 du 23 novembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de validation de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (FPS) se réunira le 12 décembre 2022, à partir de 16h30, au centre de secours principal des Danjons situé 224 rue Louis Mallet 18000 Bourges.

Participeront à ce jury :

Président du Jury Monsieur Olivier BOUGRAT (SDIS 18)

Médecin Docteur Franck CARREY (SDIS18)

Instructeurs :

Monsieur David DUCÉLLIER (SDIS 18)

Monsieur Sébastien PINSON (SDIS 18)

Monsieur Rodolphe RANVIER (UDSP 18)

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,

SIGNÉ : Agnès BONJEAN

Préfecture du Cher

18-2022-12-01-00002

Arrêté préfectoral n°2022-1586 du 1er décembre
2022

modifiant la composition et désignant le bureau
de la commission de suivi de site (CSS) pour
l'établissement « AXEREAL » à
Moulins-sur-Yèvre

Arrêté préfectoral n°2022-1586 du 1^{er} décembre 2022
modifiant la composition et désignant le bureau de la commission de suivi de site
(CSS) pour l'établissement « AXEREAL » à Moulins-sur-Yèvre

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 17 août 2021 du président de la république portant nomination de monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du président de la république portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-163 du 12 octobre 2012 portant création et composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « AXEREAL » de Moulins-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCSPP-090 du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-163 du 12 octobre 2012 portant création et composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « AXEREAL » de Moulins-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-084 du 20 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « AXEREAL » à Moulins-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0062 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « AXEREAL » à Moulins-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0526 du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-0062 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement « AXEREAL » à Moulins-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la désignation des membres du bureau lors de la commission de suivi de site pour l'établissement « AXEREAL » à Moulins-sur-Yèvre ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement « AXEREAL » à Moulins-sur-Yèvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition de la commission

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021-0526 du 20 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement AXEREAL sis sur la commune de Moulins-sur-Yèvre est remplacé par :

La composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement AXEREAL est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège « administrations de l'État » :

- le préfet ou son représentant,
- la directrice de cabinet ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales » :

- le maire de Moulins-sur-Yèvre ou son représentant,
- le maire d'Osmoy ou son représentant,
- le président de la communauté de communes « Terres du Haut Berry » ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Cher ou son représentant,

Collège « exploitants » :

- le responsable activités céréales de Moulins-sur-Yèvre,
- le directeur région exploitation,
- le directeur supply chain agrofournitures,
- le responsable santé sécurité environnement,
- l'animatrice Environnement.

Collège « salariés » :

- le responsable du site de Vennecy ,membre du CSE,
- M. Sébastien Lavalette, chauffeur poids lourds, membre du CSE.

Collège « riverains » :

- le président de l'association Nature 18 ou son représentant,
- Mme Valérie ROUX, riveraine,
- Mme Catherine MANUEL, riveraine,
- M. Olivier LAHARY, direction territoriale Centre-Val de Loire de SNCF Réseau.

Personnalité qualifiée :

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2: Bureau de la commission

L'article 2 de l'arrêté n° 2018-DDCSPP-084 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement AXEREAL à Moulins-sur-Yèvre est remplacé par :

La présidence de la commission de suivi de site est assurée par le préfet du Cher ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné ainsi qu'il suit :

- pour le collège « administration » : M. le préfet ou son représentant.
- pour le collège « collectivités territoriales » : M. le maire de Moulins-sur-Yèvre ou son représentant
- pour le collège « exploitants » : le responsable santé sécurité et environnement
- pour le collège « salariés » : M. Sébastien LAVALETTE
- pour le collège « riverains » : Mme Catherine MANUEL

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Moulins-sur-Yèvre pendant une durée d'un mois.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Carl ACCETTONE

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

18-2022-12-01-00005

1 Arrêté fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Corquoy les dimanches 29 janvier 2023 et 5 février 2023 pour l'élection de 5 conseillers municipaux

**Arrêté N°2022-1580 du 1^{er} décembre 2022
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
et portant convocation des électeurs de la commune de Corquoy
les dimanches 29 janvier 2023 et 5 février 2023
pour l'élection de cinq conseillers municipaux**

La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, LO. 255-5, L. 264 à L. 267, R. 26, R. 114 et R. 124 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu la circulaire NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Corquoy composé de quinze membres ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Corquoy composé de quatorze membres suites aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu la démission de Mme Michèle HERMELIN de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Corquoy le 3 novembre 2020 ;

Vu le décès de M. Guiliano BRUSCHI, conseiller municipal de la commune de Corquoy, le 30 mai 2022 ;

Vu la démission de Mme Danielle RODRIGUEZ de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Corquoy le 7 juin 2022 ;

Vu la démission de Mme Claudette RENOIR de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Corquoy le 8 novembre 2022 ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Corquoy sont convoqués le **dimanche 29 janvier 2023** afin de procéder à l'élection **de cinq conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 5 février 2023**.

Article 2: Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 3: Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur les listes électorales complémentaires arrêtées le 23 décembre 2022, telles qu'elles auront pu être modifiées par application des articles L. 16 et suivants, L.30 à L. 36, R. 16 à R.18 du code électoral.

Article 4: Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Elle est effectuée sur un imprimé et déposée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond – accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour.

Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 5: Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 6: Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond (12 rue de Juranville – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND) :

- pour le 1er tour:
le jeudi 12 janvier 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

- en cas de second tour :
le mardi 31 janvier 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7: Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 8: Au terme de l'article L. 253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 9: Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau. Un exemplaire de procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Les résultats seront proclamés publiquement par Monsieur le maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 10 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 11: La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin sera ouverte le lundi 16 janvier 2023 et s'achèvera le samedi 28 janvier 2022 à minuit.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 30 janvier 2022 et s'achèvera le samedi 4 février 2023 à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent par leurs propres moyens l'impression et l'envoi de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires), l'État ne prenant en charge aucune dépense.

Article 12 : La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Corquoy au moins 15 jours francs avant la date du premier tour de scrutin et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

Saint-Amand-Montrond, le 1^{er} décembre 2022

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond

Signé: Sophie CHAUVÉAU